ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT DE BORDEAVX.

Portant inhibitions & deffenſes à tous les Gentils-hommes de ce reſſort, de porter les armes à la ſuite du ſieur Duc d'Eſpernon, à peine de priuation de Nobleſſe, & autres plus grandes peines portées par ledit Arreſt.

Iouxte la coppie imprimée à Bordeaux.

M. DC. XLIX.

EXTRAICT DES REGISTRES du Parlement.

SVR ce qui a eſté repreſenté à la Cour, que le ſieur Duc d'Eſpernon, a deſſein de venir aſsieger la preſente Ville, & ruyner tous les enuirons d'icelle, & qu'il a pour cét effet fermé tous les paſſages des riuieres, qu'il rauage iournellement les maiſons de la Cãpagne, appartenantes aux Habitans

696598

de la preſente Ville, fait emporter les meubles & grains, qu'il trouue en icelles, & que pour paruenir à ſon deſſein, il aſſemble grand nombre de gens de guerre, contraint & violante les Communautez, de luy fournir des hommes, & a conuoqué toute la Nobleſſe de ſon Gouuernement. Et oüy le Procureur General du Roy, la Cour, les Chambres d'icelle aſſemblées, a fait inhibitions & deffenſes aux Gentils-hommes du reſſort, & à tous autres, de porter les armes à la ſuite du ſieur Duc d'Eſpernon, dans le deſſein qu'il a contre la ville de Bourdeaux, & les enuirons

d'icelle

RBC/NcU

à peine de priuation de Nobleſſe, razement de leurs maiſons & degradations des bois, & de reſpondre en leur nom propre & priué, de tous les degats, ruynes, rauages, deſpens, dommages & intereſts, que les particuliers ſouffriront: Exhorte ladite Nobleſſe, de venir aſsiſter de leurs armes la preſente Ville, contre les oppreſsions dudit ſieur Duc d'Eſpernon. Enjoint aux Communautez du reſſort de la Cour, de fournir hommes & argent, ſuiuant leur pouuoir, pour la deffenſe de la preſente Ville, & ſera le preſent Arreſt

leu & publié, par tout où beſoin ſera, & enuoyé par tous les Bailliages & Seneſchauſſées & Iuriſdictions du preſent reſſort, pour y eſtre fait pareille lecture, & publication, aux fins que perſonne ne'n pretende cauſe d'ignorance. FAIT A BOVRDEAVX en Parlement, les Chambres aſſemblées, le ſeizieſme Aouſt, mil ſix cens quarante-neuf.

ſigné. DEPONTAC.

A eſté publié à Bordeaux le 19. Aouſt 1649.